

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

مديرية التعاون والتبادل الجامعي

المديرية الفرعية لبرامج التعاون الجامعي والبحثي

رقم 578...م.ت.ت.ج.م.ف.ب.ت.ج.ب/2022

بالجزائر، في 16 أكتوبر 2022

إلى السادة رؤساء الندوات الجهوية لجامعات الشرق - الوسط - الغرب

الموضوع: ف/ي اقتراح خبراء للالتحاق بفريق الخبراء التابع للجنة الحكومية الدولية لعلوم البحار والمحيطات الخاص ببناء القدرات.
المرفقات: ملف تفصيلي.

يشرفني أن أوافيكم طيه، بنسخة من المراسلة الواردة إلينا من الوفد الدائم بالجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية لدى اليونسكو، والتي تعلمنا من خلالها عن دعوة الدول الأعضاء لترشيح خبراء مختصين للمشاركة ضمن فريق الخبراء التابع للجنة الحكومية الدولية لعلوم البحار والمحيطات الخاص ببناء القدرات. تجدون المعلومات الخاصة بعمل اللجنة في الرابط التالي : <https://ioc.unesco.org>

وعليه نرجو منكم موافاتنا باقتراحاتكم في أقرب الآجال.



DELEGATION PERMANENTE DE LA
REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
AUPRES DE L'UNESCO



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
الوفد الدائم
لدى اليونسكو W

N° 238/DPALG/2022

Paris, le 13 septembre 2022

N° 2 3 6 8

FAX DEPART

Exp : Délégation Permanente de l'Algérie auprès de l'UNESCO
Dest: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique /SG
S/c MAECNE/DGRM

Copie : Commission Nationale pour l'UNESCO/SG

Objet : A/s Nomination d'experts pour le Groupe d'experts de la COI sur le renforcement des capacités

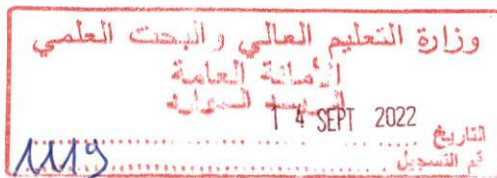
Nombre de pages : Six (06) y compris celle-ci.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, émanant de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), copie de la lettre invitant les Etats membres de la COI à désigner des représentants compétents pour siéger au sein du Groupe d'experts de la COI sur le renforcement des capacités.

Le Secrétariat de la COI souhaite recevoir les nominations accompagnées d'une brève biographie (soulignant l'expertise et l'expérience pertinentes en matière de développement des capacités) du candidat au plus tard **le 15 octobre 2022**, à l'adresse e-mail suivante : p.plissierssens@unesco.org avec copie à jp.diwa@unesco.org.

Pour rappel, ce Groupe d'experts a été créé lors de la 29^{ème} session de l'Assemblée de la COI en 2017 (Ci-joint copie de la décision IOC-XXIX/10.1) pour aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre des évaluations des besoins en matière de renforcement des capacités, élaborer des plans de travail connexes, mobiliser des ressources et fournir des conseils sur les méthodes et outils pertinents.

Vous voudrez bien trouver également, ci-joint, la décision A-31/3.5.3 par laquelle le mandat du Groupe a été révisé afin de lui permettre de soumettre la Stratégie révisée de développement des capacités de la COI à l'Assemblée lors de sa 32^{ème} session, en juin 2023, pour examen et adoption.



P/ l'Ambassadeur Délégué Permanent
Le Conseiller des Affaires Etrangères

Fatima SAH/Alg





INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION
COMMISSION Océanographique Intergouvernementale
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ
اللجنة الحكومية لعلوم المحيطات
政府间海洋学委员会

UNESCO - 7 Place de Fontenay - 75352 Paris Cedex 07 SP, France
http://ioc.unesco.org - contact phone: +33 (0)1 45 66 03 18
E-mail: v.yablouk@unesco.org

Lettre circulaire de la COI n° 2906
(Disponible en anglais et en français)

IOC/PP/pp
12 septembre 2022

- A : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI
- cc. : Délégations permanentes/missions d'observation auprès de l'UNESCO des États membres de la COI
Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI
Président et vice-présidents de la COI et des principaux organes subsidiaires (scientifiques, techniques et régionaux)

Objet : Nomination d'experts pour le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités suite à la décision A-31/3.5.3 de la COI

Lors de sa 29e session en 2017, l'Assemblée de la COI a créé le Groupe d'experts de la COI sur le renforcement des capacités (décision IOC-XXIX/10.1), principalement pour aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre des évaluations des besoins en matière de renforcement des capacités (CD), élaborer des plans de travail connexes, mobiliser des ressources et fournir des conseils sur les méthodes et outils pertinents. Se référant à la nécessaire révision de la Stratégie de développement des capacités de la COI (2015-2021), dont la validité a été prolongée jusqu'en 2023, l'Assemblée, lors de sa 31e session, a révisé le mandat du Groupe tel que contenu dans la décision A-31/3.5.3 copiée ci-après. Le Groupe devrait soumettre la Stratégie révisée de développement des capacités de la COI à l'Assemblée lors de sa 32e session (juin 2023) pour examen et adoption.

Dans le sillage de la révision du mandat du Groupe par l'Assemblée et compte tenu du fait que la composition du Groupe remonte à 2017 (voir lettre circulaire de la COI n° 2880), il convient de renouveler la composition du Groupe. Pour votre référence et information, la liste des membres actuels est disponible sur <https://www.oceanexpert.org/group/372>. Le Groupe d'experts sur le développement des capacités nouvellement formé élira un président lors de sa première réunion prévue au quatrième trimestre 2022.

Par le biais de cette lettre, je vous invite à désigner des experts compétents pour siéger au sein du groupe susmentionné. L'Assemblée de la COI agrétera de recevoir les nominations au plus tard le 15 octobre 2022, accompagnées d'une brève biographie soulignant l'expertise et l'expérience pertinentes en matière de développement des capacités dans le candidat. Je vous invite à envoyer vos nominations et les informations pertinentes complètes par e-mail à M. Peter Pissalorsous (p.pissalorsous@unesco.org), copie à Mme Johanna Drew (jdrew@unesco.org).

Destinataires

M. Jean-Louis TROUEN
Directeur Général
IOC/PP/pp
75352 Paris Cedex 07 SP
FRANCE

Expertes destinées

M. Peter Pissalorsous
National Research Council
122107 Washington
USA

Une Commission

M. Peter Pissalorsous
National Research Council
122107 Washington
USA

M. Peter Pissalorsous
National Research Council
122107 Washington
USA

M. Peter Pissalorsous
National Research Council
122107 Washington
USA

- 2 -

Les experts nationaux sont censés bénéficier du soutien de leurs autorités et/ou Instituts nationaux pour couvrir les frais de leur mission afin d'assister à la réunion du groupe, qui se tiendra en personne et les conditions sanitaires et de voyage le permettent.

Dans l'attente d'une réponse rapide et de votre participation à ce processus, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[signature]

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

Décision de la COI IOC-XXIX/10.1 (2017)
Décision de la COI A-31/3.5.3 (2021)

Pièces jointes :

10C-XXIX.10.1 (2017)

Groupes d'experts de la COI sur le développement des capacités

L'Assemblée,

Reconnaisant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2014-2021), qui permet à tous les Etats membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,

Rappelant l'adoption, à sa 28^e session, de la Stratégie de développement des capacités de la COI (2015-2021),

Se félicitant de l'appui de ses Etats membres en faveur du développement des capacités au niveau mondial et régional par le biais de contributions financières et en nature,

Soulignant la nécessité de partager, entre les programmes et les régions, l'expérience et l'expertise en matière de développement des capacités, et de coordonner les efforts pour accroître l'efficacité et maximiser l'impact,

Constatant que le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités avec le mandat suivant :

(i) aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;

(ii) aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de développement des capacités de la COI et des évaluations des besoins de développement des capacités, en appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;

(iii) aider à mobiliser des ressources financières et en nature pour permettre la mise en œuvre des plans de travail mondiaux et régionaux en matière de développement des capacités ;

(iv) fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux sur les méthodes et les outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;

(v) donner à l'Assemblée son avis sur le mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines, tel qu'exigé par les *Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines* (OC/NF-1203) et commencer à le mettre en œuvre, en utilisant dans toute la mesure du possible les données existantes et les systèmes d'information déjà disponibles au sein de la COI ;

Invite les Etats membres à désigner des candidats appropriés pour composer le Groupe ;

Charge le Groupe de faire rapport à chaque session de l'Assemblée ;

Décide d'allouer des ressources prévues dans le projet de résolution XXIX-(1.1) sur le Programme et budget de la COI afin de couvrir une réunion du groupe par exercice biennal (30 000 dollars).

- 4 -

A-31/3.5.3 (2021)**Révision de la stratégie de développement des capacités de la COI**

L'Assemblée,

Reconnaissant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2014-2021), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète,

Rappelant sa résolution XXVIII-2, par laquelle elle a adopté, à sa 28^e session, la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021),

Avant examiné le rapport de l'équipe spéciale du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités (GE-CD) relatif à la révision de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités 2015-2021,

Décide de prolonger l'actuelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités jusqu'en juillet 2023,

Décide également de réviser comme suit le mandat du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités :

- (i) aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;
- (ii) aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de développement des capacités de la COI et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en œuvre et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;
- (iii) fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux sur les méthodes et outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;
- (iv) conduire l'enquête sur le développement des capacités à intervalles réguliers en 2022 puis deux fois par an, en incluant éventuellement un suivi des indicateurs portant sur l'impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, et en prenant en compte d'autres méthodes (examens régionaux, conférences scientifiques, etc.) ;
- (v) assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts et de ses équipes spéciales avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
- (vi) donner à l'Assemblée son avis sur le mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines, tel qu'exigé par les Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines (IOC/INF-1203), en utilisant dans toute la mesure du possible les données et les systèmes d'information existants et en s'appuyant sur le projet de plate-forme d'information sur l'océan (2020-2023) ;
- (vii) réviser la Stratégie de la COI pour le développement des capacités et élaborer une proposition à présenter à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;

-6-

- (viii) préparer une proposition visant à promouvoir la visibilité et la portée de la Stratégie révisée de la COI pour le développement des capacités, de sorte que son public cible lise et considère ce document comme un guide pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, et le présenter à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;

Demande aux organes subsidiaires régionaux et aux composantes régionales des programmes mondiaux de la COI :

- (i) d'encourager la participation à l'enquête sur le développement des capacités ;
- (ii) d'identifier les activités de développement des capacités d'autres organisations et de solliciter une coopération complémentaire ;
- (iii) de s'associer à d'autres processus mondiaux, régionaux et nationaux, et de renforcer les liens avec les partenaires philanthropiques, le secteur privé et les autres organisations régionales ;

Invite les États membres à :

- (i) participer activement au renforcement conjoint du développement des capacités de la COI, en désignant des points focaux pour le développement des capacités de la COI et en nommant des membres du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités ;
- (ii) participer activement aux programmes, projets et groupes directeurs de la COI ;
- (iii) associer les universités aux enquêtes de la COI sur les besoins en matière de développement des capacités ;
- (iv) contribuer aux activités de développement des capacités de la COI par le biais de contributions financières ou en nature ;

Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (Résolution IOC/A-31/2).